



**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16-11-15

Présents: C. MOURLAN – V. ASTRIÉ – R. CERCIAT – H. MAUFRONT – N. JESUPRET – A. ROMERO – H. RUFFEL – A. VAUJANY

Absent et procuration :

Absent : V. PEREIRA – F. INFANTE

Secrétaire de séance: A. VAUJANY désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal, transmis le 16 novembre dernier.

Approuvé à l'unanimité.

Terrain Chemin de Badens – n°6 résidence L'Olivette (lot 6)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. CARTIER Frédéric et Mme GRILLERES Roxane domiciliés 33 rue des Antices à Trèbes se portent acquéreurs du lot n°6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de vendre à M. CARTIER Frédéric et Mme le lot n°6 du lotissement l'Olivette, d'une superficie de 1 011 m², au prix de 72 000.00 euros (soixante-douze mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera ensuite réalisé par Maître CAMINADE, notaire à TREBES.

Convention de mise à disposition d'un agent communal

M. le Maire donne lecture du projet de convention à passer pour l'année 2015 avec la commune de Villedubert pour l'échange sur une journée d'un employé : un agent du service technique avec le CACES nacelle ira en renfort sur Villedubert le 2 décembre pour installer les illuminations de Noël, et en contrepartie l'agent de Villedubert viendra sur Rustiques le mardi 8 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Loyers communaux 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour et 1 voix contre) comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1er janvier 2016 :

- 1 Place du Bataillon Minervois –AMARDEILH	582.00 €
- 1 Place GALY– Salon Coiffure (LC Coiffure)	181.00 €
- 2 Place GALY – Boucher (CAMPACI J-Pierre)	181.00 €
- 3 Place GALY – COLLOBERT Virginie	568.00 €
- 4 Place GALY – BRAAT Eva	330.00 €
- 5 Place GALY – PEURICHARD Sébastien	360.00 €
- 1 Place de la Fontaine – MIQUEL Marie	420.00 €
- 2 Place de la Fontaine – DORNET Sylvain	330.00 €
- 7 av. de l'Europe – ESCALIER Jean-Claude	300.00 €
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	538.00 €
- 9 rue de la Chapelle – VERNEY Florence	392.00 €
- 26 av de l'Europe logt A-MOREL Fred	500.00 €
- 26 av de l'Europe logt B-BLAMPAIN Morganne	450.00 €
- 26 av de l'Europe logt C-REBILLARD Carole	420.00 €

Recensement population-agent recenseur

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

L'agent coordonnateur a déjà été nommé par arrêté municipal n°21/15.

Il est donc nécessaire de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent recenseur ;
- fixe la rémunération de l'agent recenseur forfaitairement pour un montant de 1200€ brut pour 4 semaines de recensement ;
- dit que les frais de déplacements et de repas liés aux formations des agents recenseur et coordonnateur seront remboursés par la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Virements crédits n°03/15

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder :

* en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2015 :

- aux virements de crédits suivants
- 7 900€ au compte 2135.135 (Réhabilitation ancien presbytère)
 - + 1 400€ au compte 2135.124 (Bâtiments communaux)
 - + 6 500€ au compte 2188.96 (Achats de matériels)

- aux ouvertures de crédits suivantes –
- Création de l'opération 140 : Agenda accessibilité programmée des ERP
 - + 1 200€ au compte 2131.140 (Agenda accessibilité programmée des ERP)
 - + 1 200€ au compte 1641.140 (Agenda accessibilité programmée des ERP)

* en dépenses de fonctionnement sur le budget M14 de l'exercice 2015 :

- 1 003€ au compte 60621
- + 3€ au compte 73921
- + 500€ au compte 6531
- + 500€ au compte 6533

* en fonctionnement sur le budget annexe du CCAS de l'exercice 2015

- 954€ au compte 6232
- + 954 € au compte 6573

DIVERS

- Eclairage public : M. le Maire rappelle le problème de délinquance la nuit, lors de l'extinction des lampadaires et compte tenu du contexte d'insécurité actuel, il est décidé de rallumer les lampadaires. Le débat s'ouvre, notamment le questionnement sur le fait d'allumer uniquement certains secteurs ; mais pour cela il faudrait refaire l'installation.

- Les Conseillers Municipaux débattent sur la tenue du bureau de votes pour les élections régionales

- Semaine de la laïcité : Henri RUFFEL rappelle les différentes manifestations qui auront lieu la semaine du 27 novembre au 9 décembre.

La séance est levée à 19h30.

VU, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
A. VAUJANY